



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 14 septembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 11 juillet 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 4 juillet 2023		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 46	
BEUGAS	PYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	DELMON Joël
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	WEBER Alain	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	-	LOUGRATTE	-	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSSE	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	-	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINT EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	-
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	-	SAINT QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	-	SALLES	-
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SAVIGNAC SUR LEYZE	-
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PÉBOUDOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	SETZE Yvon	VILLEREAL	CAMINADE Jean-Jacques
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	-	VILLEREAL	LAURIERE Françoise
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	8	CAHUZAC (TESTUT Jean-Pierre), CASTILLONNES (FERULLO Christian), LOUGRATTE (LABONNE Isabelle), MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure), MONTAURIOL (LESCOMBE Serge), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert), SAVIGNAC SUR LEYZE (FAURE Christian).
Absents ayant donné pouvoir	7	CASTILLONNES (SICAUD Pierre donne pouvoir à TOUQUETTE Bernadette), MONBAHUS (CADDoux Claudie donne pouvoir à GARY Jean-Marie), MONFLANQUIN (GONZATO-ROQUES Christine donne pouvoir à FERRE Patrick), MONFLANQUIN (CORBEL Henri donne pouvoir à FOUNAUD-VEYSSET Nathalie), SAINT EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie donne pouvoir à COLLINADRE Jocelyne), SAINT MARTIN DE VILLEREAL (LANDAS Patrick donne pouvoir à VERGNIAUD Alain), SALLES (CAZETTE Janik donne pouvoir à SETZE Yvon).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

M. le Président introduit la séance et remercie Mme le Maire de Monflanquin pour l'accueil. Mme PICHARD est nommée secrétaire de séance.

Il annonce les pouvoirs.

Il interroge ensuite l'assemblée concernant de potentielles remarques sur le procès-verbal du 4 mai 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est considéré approuvé.

M. le Président présente ensuite Laëtitia JUCLA, nouvellement arrivée au service financier et juridique.

## 1- Point d'information communautaire

M. le Président donne la parole à M. Serge BATAILLE.

M. Serge BATAILLE informe le conseil communautaire des circonstances de l'accident ayant eu lieu la semaine précédente avec un camion du service voirie à Villeréal. Il revient sur la situation, le lieu, le chargement du camion et la panne qui semble avoir eu lieu. Il rassure le conseil communautaire sur le fait que l'agent qui conduisait a eu beaucoup de chance, a été examiné au Pôle de Santé de Villeneuve sur Lot et n'a pas été blessé.

M. Serge BATAILLE annonce au conseil communautaire l'arrivée de la nouvelle mini-pelle qui est déjà en fonctionnement. Il précise ensuite que le second passage des épareuses va se terminer dans les prochains jours et que le troisième passage débutera à partir du 16 août.

M. le Président complète, concernant l'accident, en mentionnant que le conducteur du camion était évidemment en pleine possession de ses moyens, jeune et en bonne forme physique, ce qui a probablement permis d'éviter qu'il soit blessé.

M. le Président rapporte ensuite à l'assemblée la rencontre qui a eu lieu avec M. le Sous-Préfet concernant les subventions de DETR pour le projet du Pôle Enfance Jeunesse à Cancon. Il précise rapidement les chiffres annoncés par M. le Sous-Préfet : une subvention de DETR, sur deux années pouvant aller jusqu'à 600 000 €.

M. Glenn VIOLLET complète en rappelant l'engagement pris auprès des conseillers communautaires: abandonner le projet si celui-ci n'était pas assez financé. Il revient rapidement sur les montants apportés par les différents financeurs. L'objectif semble atteignable, la réponse des financeurs semble plus favorable qu'il y a quelques mois. Il conclut en précisant qu'un retour sera fait au conseil communautaire en septembre.

## 2- Lecture publique – Fin de l'expérimentation / Décision sur le devenir du service (délibération n°2023-57)

Mme Elisabeth PICHARD indique que depuis 2021 une modification sur le fonctionnement du service avait été souhaitée. Elle rappelle les objectifs divers qui avaient été fixés :

- Augmenter la fréquentation du réseau de lecture publique ;
- Ouvrir le service vers l'extérieur et moins centrer le service sur la gestion de site ;
- Rationaliser les horaires d'ouvertures et le nombre de sites tenus par les agents intercommunaux ;
- Maîtriser le budget de fonctionnement du service.

Elle précise qu'il convient de faire un point sur le travail réalisé par les agents avec une mutation du fonctionnement qui a commencé il y a un peu plus d'un an. Elle souligne que le résultat est positif avec une fréquentation de ce service en hausse malgré des horaires d'ouverture plus restreints mais adaptés en fonction des fréquentations qui avaient été relevées.

Mme Elisabeth PICHARD précise que ces diminutions d'horaires d'ouverture ont permis aux agents d'aller constituer des points lecture sur le territoire et de se placer sur des moments de flux à l'extérieur des lieux communautaires, ce que l'on appelle plus communément du « Hors les murs ».

Elle poursuit en indiquant que les emprunts de livres restent stables malgré l'augmentation de fréquentation des sites, ce qui montre l'intérêt grandissant des administrés pour d'autres activités que la lecture dans ces lieux :

- Evènements culturels variés
- Utilisation d'outils informatiques
- Lieu de travail ou de révision.

Tout en conservant et en faisant évoluer les missions de base liées aux bibliothèques, le service de lecture publique continue sa démarche d'ouverture vers l'extérieur et de travail en partenariat avec les associations culturelles pour offrir aux administrés un service de médiation culturelle au sens large.

Est aussi mené un travail conséquent pour constituer un meilleur maillage et se placer sur le chemin des administrés en se situant dans de nombreux lieux :

- EHPAD
- ALSH et ALSH ados
- Collèges
- Points lecture du territoire
- ...

Elle souligne le fait que ce résultat est l'aboutissement d'un travail long du service Ressources Humaines avec l'équipe pour faire évoluer les missions des bibliothécaires et repenser l'intérêt d'un réseau culturel sur le territoire de la CCBHAP.

Mme Elisabeth PICHARD tient à remercier les agents qui travaillent sur ces projets culturels, comme les soirées jeux ou encore pour les 10 ans de la médiathèque de Cancon, évènements qui sont organisés sur des temps différents de leur temps de travail habituel.

Mme Elisabeth PICHARD poursuit ses propos en indiquant que si la baisse du budget acquisition de fonds se maintient pendant plusieurs années, la valeur de ce fonds documentaire risque d'en souffrir.

Mme Elisabeth PICHARD demande si l'assemblée a des questions.

M. Glenn VIOLLET précise que la CCBHAP a économisé près de 100 000 euros mais que ces économies ont été mangées par le coût des énergies qui a fortement augmenté.

M. le Président indique que c'est un point d'étape présenté ce soir et que si en octobre, après les premières projections sur le budget 2024, on peut faire un peu d'investissement, cela sera présenté.

Mme Viviane CHABRONNERIE souhaite revenir sur les permanences dans les deux collèges et indique avoir eu une discussion avec une des deux documentalistes qui lui a indiqué la pauvreté du fonds du collège. Elle s'interroge sur la nécessité de travailler avec les collègues, de mutualiser ce travail avec les documentalistes et sur la pertinence de ces permanences si le fonds est pauvre.

Mme Marianick NICAUD souligne que l'intervenant communautaire est Alexis PAGES qui intervient dans les collèges sur son temps ALSH ado, et non un agent du service de lecture publique.

Mme Elisabeth PICHARD indique que cela contribue tout de même à toucher des collégiens.

Mme Viviane CHABRONNERIE s'interroge sur le rôle du documentaliste et qu'il est nécessaire de travailler avec lui.

Mme Elisabeth PICHARD précise que la question du fonctionnement avec le documentaliste sera posée à Alexis.

M. Glenn VIOLLET indique qu'avec nos outils de gestion des prêts on pourrait mutualiser des fonds et voir leur disponibilité sur le territoire. Ceci permettrait de faire bénéficier du fonds communautaire les collèges et leurs documentalistes.

Mme Viviane CHABRONNERIE indique qu'effectivement ce serait une bonne chose surtout si les fonds des collèges sont lacunaires.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :**

- Maintenir le fonctionnement actuel ;
- Relever le budget acquisition à 35 000 € au BP 2024 (il était de 14 850 € au BP 2023).

### **3- Urbanisme - Avis de la CCBHAP sur le projet de photovoltaïque déposé sur la commune de Montagnac sur Lède (délibération n°2023-58)**

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marie GARY.

M. Jean-Marie GARY présente rapidement le projet et son contexte, un projet ancien, qui a débuté avant les travaux du COPIL.

Il rappelle ensuite les différentes étapes ayant eu lieu en COPIL.

Il présente ensuite les questionnements du COPIL : un projet de très grande surface, dans un territoire de pechs, dont l'intégration paysagère présente de nombreux enjeux, et semble complexe, un projet agricole présenté au programme. Il présente son analyse sur le projet agricole, pour lequel le photovoltaïque ne semble pas être totalement nécessaire.

M. Jean-Marie GARY informe ensuite le conseil communautaire des différents échanges ayant eu lieu autour de ce projet. Les différents avis émis par le COPIL n'ont pas toujours été entendus. Il fait ensuite un parallèle avec les différents projets déjà présentés en conseil communautaire et l'enjeu d'accorder un projet en deçà des exigences de la grille et le précédent que cette situation pourrait créer.

Au vu de ces différents éléments, le COPIL PV a proposé un avis défavorable. Il s'agit d'un avis, cependant on peut penser qu'il peut avoir du poids auprès des services de l'Etat.

Il rappelle que la mission du COPIL PV est de défendre un territoire et pas forcément un projet.

M. Yvon SETZE rappelle qu'il s'agit d'un avis, que le conseil municipal donnera également un avis, qu'il n'a pas obligation de suivre l'avis du conseil communautaire.

M. le Président rappelle qu'il s'agit effectivement d'un avis que le COPIL PV a émis à l'unanimité.

Mme Carole ROIRE, membre du COPIL, complète en rappelant que ce qui est dommageable, contrairement à d'autres projets, est qu'il n'y a eu aucune prise en considération des remarques émises par le COPIL. Elle rappelle ensuite que selon le COPIL, il ne s'agit pas d'un projet agrivoltaïque et que les enjeux paysagers sont trop importants.

M. Jean-Paul PAPE complète en précisant que le volet agricole semble être opportuniste. L'activité d'élevage semble directement issue du photovoltaïque et non d'une réflexion liée à l'exploitation. Il fait ensuite une rapide comparaison avec le projet présenté sur la commune de St Etienne de Villeréal et salue l'avis du COPIL auquel il adhère.

M. Jean-Marie GARY complète en citant une phrase de la présentation, symptomatique : « *les productions ont été choisies pour être adaptées au photovoltaïque* ». Il s'agit également d'un ressenti partagé par le COPIL. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une analyse rapide, qu'il y a eu plusieurs rencontres, notamment sur site avec l'Architecte et la Paysagiste Conseil de l'Etat.

M. le Président propose ensuite le passage au vote en émettant un avis défavorable au projet.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de suivre l'avis émis par le COPIL et d'émettre un avis défavorable.**

#### **4- Urbanisme - Déclaration de projet - Commune de Saint-Quentin du Dropt (délibération n°2023-59)**

M. Jean-Marie GARY indique que, lors de l'élaboration du PLUi, une erreur de zonage sur le règlement graphique est survenue sur la parcelle AP 163 d'une superficie de 3 245 m<sup>2</sup> classée en zone A alors qu'une activité artisanale était présente au moment de l'approbation du PLUi. De ce fait, cette parcelle aurait dû être classée en zone A1 - zone constructible dédiée à l'activité existante mais ce sont les parcelles limitrophes AP 168 et AP 127 qui ont été classées en zone A1.

Il poursuit en indiquant qu'à ce jour, l'artisan qui exerce une activité de mécanique agricole et automobile souhaite se développer et construire un nouveau bâtiment sur la parcelle AP 163, propriété de cet artisan mais qu'il y a lieu de modifier le zonage du PLUi en reportant la zone A1 des parcelles AP 168 et AP 127 sur la parcelle AP 163.

Il indique que compte-tenu de la consommation foncière, un dossier de déclaration de projet doit être mis en œuvre par le service. Ce dossier sera également examiné par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et nécessitera l'engagement d'une enquête publique.

M. Frédéric PERLETTI précise que si ce projet se réalise, cela permettra à cette entreprise de développer son activité qui va générer un emploi en CDI. Il indique, pour ceux qui ne connaissent pas, que c'est l'entreprise BFL qui fait de la mécanique voiture et agricole.

M. Yvon SETZE souhaite savoir si cette extension d'activité ne va pas poser de problème avec le repérage n° 36 visible sur le plan.

M. Frédéric PERLETTI précise que ce bâtiment n'est pas occupé.

M. le Président propose le vote de ce point.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- D'autoriser l'engagement de la procédure de cette déclaration de projet ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

#### **5- Urbanisme - Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires/ Petites Villes de Demain (délibération n°2023-60)**

M. le Président demande à M. Jean-Marie GARY de bien vouloir poursuivre sur ce point relevant de la compétence urbanisme.

M. Jean-Marie GARY rappelle au conseil communautaire qu'il s'agit d'une suite contractuelle à la labellisation de Cancon, Castillonnès, Monflanquin et Villeréal comme Petites Villes de Demain auxquelles se sont ajoutées Castelnaud de Gratecambe et Monbahus.

Il rappelle ensuite l'intervention du CEREMA pour construire avec les 43 communes cette ORT et précise qu'il s'agit, comme pour le CRTE, de flécher les financements des partenaires. Il rappelle rapidement les axes du projet de territoire et donne des exemples associés à ces axes.

**Structurer le territoire comme un ensemble, complémentaire sans rapport de hiérarchie :**

- Relancer les travaux de la commission gouvernance
- Cartographier des bassins de vie selon les usages

**Reconquérir l'habitat vacant et dégradé, offrir des logements adaptés aux besoins des habitants actuels et nouveaux :**

- Améliorer le parc de logements (exemple d'action : une OPAH-RU multi sites dans les 6 bourgs) ;
- Diversifier l'offre de logements (exemple d'action : le projet d'habitat partagé « Toits en Partage » à Monflanquin)

**Conforter le cadre de vie à travers le paysage, le patrimoine et les espaces publics, mettre en avant la richesse paysagère, patrimoniale et touristique :**

- Mise en œuvre de sites patrimoniaux remarquables
- Recomposition de l'ilot central de Castelnaud de Gratecambe
- Amorce de réflexion sur des labellisations à l'échelle du territoire (Pays d'Arts et d'Histoire, etc.. )

**Valoriser la qualité de vie à travers la vie associative, la politique culturelle, sportive, sociale et les services à population :**

- Maison de la Bastide à Castillonnès
- Amorce de réflexion sur la compétence sport

**Maintenir l'offre de commerce en centre-bourg, améliorer la qualité de service, essayer dans les communes et développer un tourisme soutenable :**

- Création Rue des Arts
- Boutiques à l'essai

**Développer les alternatives à l'autosolisme, favoriser les mobilités actives ou inversées :**

- Aménagement piétonnier à Cancon
- Aménagement des Boulevards à Villeréal.

Il précise que la convention sera signée en septembre/octobre et que le conseil communautaire est interrogé ce soir sur l'autorisation donnée à Monsieur le Président à signer cette convention.

M. Adrien TEYSSEDOU interroge sur les possibilités pour les petites communes d'intégrer cet outil.

M. Jean-Marie GARY rappelle que le lancement de l'ORT a permis à toutes les communes d'avoir le PIG.

Mme Marie-Paule EVEILLARD complète en précisant que des communes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé pour la revitalisation de leur centre-bourg pourront intégrer l'ORT par avenant lorsque celles-ci présentent un bourg constitué.

M. Adrien TEYSSEDOU revient sur le fait que ces dispositifs ne lui semblent pas accessibles.

Mme Marie-Paule EVEILLARD précise que dans le cas de GAVAUDUN, son intégration par avenant à l'ORT pourra intervenir après signature.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET rappelle que ce contrat peut exister car les 4 bourgs-centres se sont présentés ensemble pour être labellisés Petites Villes de Demain.

M. Jean-Marie GARY complète en précisant que les choses sont longues, qu'un avenant intégrant Gavaudun peut intervenir après la signature. Il salue le travail réalisé par la commune de Gavaudun.

M. Adrien TEYSSEDOU précise qu'il constate aujourd'hui un développement du territoire à deux vitesses.

M. Sébastien MAURES rappelle que les 4 bourgs-centres n'auraient même pas dû être éligibles à PVD au départ. Il s'agit d'une chance pour le territoire qui va pouvoir profiter à tous.

M. le Président rappelle également les délais imposés par l'Etat et le fait que la communauté de communes signe mais qu'il s'agit d'un document mouvant.

Mme Carole ROIRE s'interroge sur le décalage entre la réflexion de Gavaudun et la signature de la convention.

Mme Amandine RICHON précise qu'un avenant peut intervenir directement après la signature, que les services de l'Etat sont déjà informés de la volonté de Gavaudun.

M. Adrien TEYSSEDOU rappelle que dans le cadre d'un conventionnement, une labellisation, il s'agit d'un projet sur l'ensemble du territoire.

M. Glenn VIOLLET précise que dans le cadre d'une labellisation, c'est l'ensemble du territoire qui doit agir. Il précise ensuite que la communauté de communes essaie de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs disponibles pour chaque échelle de commune. Il rappelle ensuite que le principal avantage de ce dispositif est l'ingénierie communautaire qui est appuyée financièrement.

Mme Amandine RICHON précise enfin que les outils financiers et juridiques ouverts par l'ORT sont peu adaptés au contexte rural du territoire, puisque souvent le classement ZRR est plus intéressant par exemple.

M. le Président propose le passage au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- D'approuver le projet de convention ORT ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ORT, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

## 6- TEPOS - Création d'un comité de pilotage pour la gouvernance du Contrat d'Objectifs Territorial « Lot et Bastides » (délibération n°2023-61)

M. le Président donne la parole à M. Marcel CALMETTE qui explique que la communauté est engagée depuis plusieurs années dans une démarche TEPOS d'aide aux particuliers mais que cette fois, l'ADEME propose de poursuivre ce travail au niveau des EPCI réunis au sein du SMAV Lot. Il poursuit en indiquant qu'il s'agit d'un contrat conclu avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) sur une durée de 4 ans, qui se décompose en 2 temps :

- **Phase 1, d'une durée maximum de 18 mois (fin septembre 2024),** pour l'élaboration du diagnostic et la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions ;
- **Phase 2, jusqu'à la fin de la 4ème année du contrat (fin mars 2027),** afin de mettre en œuvre les actions prévues lors de la phase 1.

M. Marcel CALMETTE développe en précisant que le dispositif est décliné au niveau de chaque EPCI du territoire de projet (Lot et Tolzac, Fumel Vallée du Lot, Grand Villeneuvois, CCBHAP). La coordination de la démarche est portée par le SMAVLOT. Le dispositif du COT s'appuie sur 2 référentiels nationaux, le référentiel « Climat-Air-Energie » (CAE) et le référentiel « Economie circulaire » (ECi), qui constitueront les outils de suivi tout au long du COT.

### **Financements liés au COT**

Les financements versés au territoire dans le cadre du COT sont les suivants :

- **Phase 1 :** enveloppe fixe de 75 000 € (exemple: le recrutement/ financement d'un.e chargé.e de mission, des études, des actions d'animation, de communication, de formation)
- **Phase 2 :** enveloppe maximale de 275 000 €, variable suivant le niveau d'atteinte des objectifs.

M. Marcel CALMETTE précise que la coordination du dispositif sera assurée par un technicien du SMAV LOT mais qu'il convient de créer un COPIL qui assurera la gouvernance du projet.

M. Marcel CALMETTE demande si des personnes sont intéressées pour faire partie de ce COPIL.

M. le Président indique qu'il faut désigner 8 personnes et propose qu'il y ait au maximum deux vice-présidents et 6 conseillers communautaires.

Mme Carole ROIRE souhaite connaître le rythme de travail de ce COPIL.

M. Glenn VIOLLET estime à 4 rencontres par an avec des sujets sur lesquels nous n'avons pas travaillé comme l'adaptation face au changement climatique, la rénovation énergétique, etc...

M. Frédéric LEDUN demande si des exemples peuvent être donnés.

M. Glenn VIOLLET indique que les exemples seront faits en fonction du diagnostic en cours et donne l'exemple du PNR des Milles vaches qui a fait une action sur des acquisitions de récupérateurs d'eau. Il poursuit en indiquant que le COPIL va devoir décider des suites à donner dans chaque EPCI.

Mme Françoise LAURIERE demande s'il est envisageable que des conseillers municipaux intègrent le COPIL.

M. le Président indique que les élus doivent être conseillers communautaires. Mme Jocelyne COLLIANDRE demande si au niveau du diagnostic, tout a été fait.

M. le Président indique que M. Morgan VACHON, chargé de mission, est venu rencontrer les services il y a environ 3 semaines et leur a posé un certain nombre de questions afin de voir où l'on se situe.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET souhaite savoir si la stratégie se fait par EPCI, quels seront les financements dédiés.

M. Glenn VIOLLET indique que c'est l'ADEME qui va financer le démarrage de la démarche.

M. le Président fait appel à candidature afin de constituer le COFIL :

Sont candidats :

M. Marcel CALMETTE, M. Jean-Jacques CAMINADE, Mme Jocelyne COLLIANDRE, Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, M. Bernard GIROU, M. Frédéric LEDUN, Mme Carole ROIRE et M. Adrien TEYSSEDOU.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :**

Créer un comité de pilotage Contrat d'Objectifs Territorial Lot et Bastides (COFIL COT) pour la gouvernance du projet composé des membres suivants : M. Marcel CALMETTE, M. Jean-Jacques CAMINADE, Mme Jocelyne COLLIANDRE, Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, M. Bernard GIROU, M. Frédéric LEDUN, Mme Carole ROIRE et M. Adrien TEYSSEDOU.

*Départ de la séance à partir de la délibération n°2023-62 de Marcel CALMETTE (PAULHIAC).*

**7- Environnement - Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) (délibération n°2023-62)**

M. le Président rappelle que la mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la CCBHAP a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

Vu les articles L541-10 et L541-10-1-13° du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages pour une durée de 6 ans ;

M. le Président présente les principales données de la convention pouvant être signée avec cet éco-organisme :

- Objet :
  - o la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
  - o la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par la CCBHAP sur ses équipements/sites,
- Engagements de la CCBHAP :
  - o Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
  - o Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
  - o Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
  - o Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
  - o Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille,
- Engagements d'ECOLOGIC :
  - o Mise à disposition préalable d'outil de communication,
  - o Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
  - o Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc,
  - o Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités.
- Durée :

De la date de signature au 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- D'approuver la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2023 – 2027 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à cette délibération.

## **8- Environnement - Plan de lutte contre les incivilités (délibération n°2023-63)**

Madame Brigitte PAYERAS rappelle que l'année dernière, les incivilités représentaient déjà 16 € par ménage. Le sujet avait déjà été abordé et il avait discuté collectivement de l'importance de mettre en place des mesures de sanctions pour stopper celles-ci afin d'éviter une hausse du coût de la redevance incitative.

Elle indique que sur 130 points d'apports volontaires, une cinquantaine est vraiment impactée par ces dépôts sauvages. Elle souligne avec regret que les mesures prises à ce jour n'ont pas eu l'effet escompté et peu d'administrés ont eu à payer des factures de nettoyage des PAV.

Madame Brigitte PAYERAS insiste sur l'importance de chacun à faire l'effort au sein de sa commune afin de contrer ces comportements coûteux et nécessitant un travail lourd et peu valorisant pour les agents. Elle demande à Mme Maryse AUROUX de compléter ses propos.

Mme Maryse AUROUX indique que les caméras les moins chères sont sur Amazon à environ 300 euros. Cela permettra de voir quelle est la personne qui dépose à côté et voir aussi celles qui déposent dans les mauvais bacs. Elle rappelle le taux de refus très important lors des caractérisations avec un taux à quasiment 50% de refus alors que jusque-là, le taux se situait autour de 25-27 %.

Elle poursuit en indiquant avoir vu la réalité des caractérisations et on ne peut rien dire sur le fonctionnement du centre de tri. Elle poursuit en indiquant qu'il y avait de la litière pour chat, une radio, des bouteilles de verre, etc .... Elle estime que si des actions sont engagées sur toutes les personnes qui déjà déposent à côté, cela aura un impact sur les recettes et les dépenses. Elle confirme le fait qu'il faut trouver un moyen d'arrêter cette situation.

Mme Jocelyne COLLIANDRE demande ce que l'on fait une fois les sacs ouverts.

M. le Président dit qu'il faut passer à un rythme supérieur, qu'il faut que les élus soient impliqués. Sinon, le seul recours sera de créer une brigade verte et il faudra trouver une enveloppe comprise entre 60 à 70 000 euros. Il préconise donc qu'avant de passer à cette brigade, il faut que les élus agissent aussi et verbalisent. Il souligne que c'est démoralisant de voir ces mauvais gestes car à ce stade, on ne peut plus considérer cela comme des erreurs de tri.

Mme Monique PENON estime qu'un travail pédagogique reste à faire car il lui arrive de rencontrer des personnes qui commettent encore des erreurs.

Mme Viviane CHABRONNERIE indique que Tourliac travaillait avec Villefranche du Périgord et que des distributions de sacs jaunes étaient faites auprès des ménages.

Mme Brigitte PAYERAS précise que les sacs jaunes peuvent s'acheter dans le commerce mais qu'il ne faut en aucun cas déposer dans les colonnes de tri des recyclables dans les sacs noirs car ils passent en refus.

Mme Viviane CHABRONNERIE indique que, pour elle, les dépôts sauvages sont faits par des touristes.

Mme Maryse AUROUX précise qu'être présent lors des caractérisations permet de se rendre compte que le problème n'est pas l'erreur de tri mais bien les incivilités.

M. Glenn VIOLLET indique que l'on parle de gens qui clairement font du sabotage, des gens qui ont déversé des semaines de litière de chats dans le tri. Il relève la limite du système de communication et le fait qu'il n'y ait pas de sanction pour ceux qui ne font pas d'effort, on ne fait rien pour ceux qui pourrissent les sites. Il poursuit en indiquant que si vous suivez les gens qui nettoient les points d'apport, c'est déprimant et donne des exemples récents de dépôt de deux machines à laver à côté des PAV.

Mme Viviane CHABRONNERIE dit que cela est fréquent à Toulouse et qu'il y a de tout dans les rues, on voit aussi cela le long des routes et de plus en plus. M. Glenn VIOLLET indique qu'à force de laisser ceux qui font n'importe quoi, on va décourager celui qui fait correctement.

M. Sébastien MAURES intervient en précisant que l'on demande toujours plus d'effort et encore plus d'effort, et maintenant acheter des sacs spécifiques, les gens ont besoin de respirer, les gens sont exaspérés et nous n'avons encore pas de retour sur la question des déchets verts. Il poursuit en indiquant qu'il y a cette brutalité là et notre discours n'est pas adapté face à ceux qui « foutent la merde », il faudrait des affiches bien imprimées, il y en a pour 400 euros à mettre dans les mairies, les commerces. Là, il ne s'est rien passé, on doit communiquer de façon plus directe et évidemment ceux qui polluent, ce ne sont pas forcément ceux qui lisent et il faut être plus compréhensif pour ceux qui majoritairement font bien. Il y a eu quelque chose sur le dernier bulletin et c'est très bien.

M. le Président indique que les choses vont très vite pour la collectivité aussi avec ce besoin de maîtriser les coûts. Avec les incivilités, on peut perdre 100 000 euros liés à la diminution du soutien de CITEO et le coût de traitement de ces comportements. Il est nécessaire de passer un cap et on va voir si on y arrive.

Mme Carole ROIRE souligne le comportement volontairement néfaste et souhaite savoir si c'est un comportement qui est sensiblement identique ailleurs.

M. Glenn VIOLLET précise que sur Villeneuve sur Lot, des agents sont en poste pour vérifier ce que les gens du territoire portent, la solution de la brigade verte avec 2 agents pourrait gérer ces problématiques mais cela va coûter cher.

Mme Carole ROIRE précise que les élus ont la connaissance de la portée financière de ces gestes-là et indique qu'il conviendrait de chiffrer et de voir les répercussions au bout d'un an.

M Adrien TEYSSEDOU indique que la communication et le bulletin existent mais que globalement c'est une communication très neutre, très blanche et fait la critique que c'est très plat, il faudrait des choses plus percutantes et ne pas rester sur des caractères généraux.

Mme Maryse AUROUX précise que beaucoup de communication a été déjà faite, que tout le monde ne se sent pas concerné par ces articles car nous avons sans arrêt des retours des gens qui font les choses correctement.

Mme Françoise LABORDE mentionne que le pouvoir de police revient au maire et souhaite savoir si les communes doivent se financer les 300 € de caméra. Elle valide les propos de M. MAURES pour un tract assez violent car on a assez l'habitude de faire cela de distribuer les tracts et on le fera volontiers.

M. Jean-Paul PAPE estime que le porte à porte est une action qui permet de faire un rappel au citoyen mais les incivilités sont provoquées par ceux qui ne respectent pas les règles, ils sont contre les règles, il y a ceux qui ne respectent plus rien même pas les feux à Naresse au risque de provoquer un accident.

M. Sébastien MAURES revient sur la communication directe qui informe quand une infraction est commise et que son auteur est trouvé, il faut communiquer sur ça. Beaucoup de personnes seront heureuses de savoir que l'on verbalise ceux qui ne respectent rien.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET revient sur l'acquisition des caméras et demande si elles fonctionneront aussi pour ceux qui déposent volontairement à côté des bacs.

M. Jérôme ROSO confirme que les photos sont horodatées et indique qu'il faudra une qualité d'image suffisante afin de lire les photos correctement. Il poursuit en indiquant qu'il existe des caméras avec

recharge solaire qui envoient les photos sur les portables, leur coût est d'environ 400€. Il souligne que le positionnement des caméras est très important et qu'elles envoient toutes les photos.

M. le Président indique que la dérive est totale sur les mauvais comportements.

Mme Jocelyne COLLIANDRE indique que leur caméra factice a été détruite et que les caméras qui prennent des photos envoient des signaux lumineux et elle suppose qu'elles seront également détruites.

M. Glenn VIOLLET précise que la méthodologie consiste à surveiller des points d'apport sur des temps assez resserrés, de faire des observations. Il précise que mettre un sac par terre, c'est moins grave que mettre de l'huile de vidange dans un bac car là, la personne ne sabote le travail des autres.

Mme Viviane CHABRONNERIE indique que dans son conseil, lorsqu'il a fallu délibérer sur le montant des pénalités à mettre aux gens qui mettent à côté, 4 élus se sont abstenus. Elle mentionne qu'elle saisira son conseil pour mettre des caméras sur sa commune et qu'il y aura une délibération de prise.

M. Henri MATTANA fait part de sa réserve sur le fait que l'on risque de sanctionner toutes les personnes qui vont déposer quelque chose de louche.

M. le Président indique qu'il faudra effectivement que cela soit prouvé mais quand quelqu'un jette une radio, il n'y a pas de débats à avoir.

M. Jean-Marie GARY indique qu'une caméra avait été positionnée au niveau de la Rue Traversière et cela lui a permis de voir les personnes qui étaient en infraction. Pour une d'entre elles, il précise l'avoir convoquée à la mairie sans lui dire le motif. Cette personne a été surprise. Il indique avoir plusieurs exemples de ce genre et après ça finit par se savoir.

M. le Président propose donc un plan d'actions pour lutter plus efficacement contre les incivilités et propose le passage au vote :

1. **L'achat de caméras par les communes pour identifier les personnes responsables des incivilités ;**
2. **La mise en place d'une redevance majorée à 300 € pour les dépôts volontaires d'objets non recyclable dans les colonnes de tri ;**
3. **L'appui des services à un élu référent par commune pour prendre le temps de regarder ce qu'il se passe sur les points d'apports volontaires et convoquer les responsables.**

M. le Président précise que si toutefois ces mesures ne s'avéraient pas efficaces pour contrer ces incivilités, il faudra alors envisager la création d'une brigade verte.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide, par une abstention et 51 voix pour :**

- **D'approuver le plan d'actions proposé.**

## 9- RH - Revalorisation des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour les ALSH (délibération n°2023-64)

M. le Président passe la parole à Mme Elisabeth PICHARD.

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que pour les périodes de vacances, la collectivité a recours à des contrats d'engagements éducatifs avec les particularités suivantes :

- Ne pas travailler plus de 80 jours par an
- Ne pas travailler plus de 48 heures par semaine
- La rémunération journalière ne doit pas être inférieure à 25.34€ (brut)
- Nourriture et le cas échéant hébergement intégralement pris en charge par l'employeur
- Allègement des cotisations URSSAF SECU et CSG-RDS (retenues salariales et patronales)

Au vu des difficultés actuelles de recrutement et de l'enjeu que représentent ces postes pour la vie des centres de loisirs, elle propose à l'assemblée délibérante de revaloriser le forfait journalier à hauteur de 93 € brut pour une journée de CEE.

Mme Elisabeth PICHARD précise que cette décision entraîne une modification du BP, de 30 000 € prévus à 39 000 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

Revaloriser le forfait journalier afin que les saisonniers en CEE soient rémunérés au niveau du SMIC, soit : 1 journée de CEE-> 93 € brut, soit 87.50 € net.

## 10-Economie - Mise en place d'un fonds de concours pour les aménagements publics nécessaires au développement des entreprises (délibération n°2023-65)

M. le Président explique que parfois le développement d'entreprises induit des travaux à réaliser par la puissance publique, notamment sur la voirie.

Puisqu'il s'agit d'intervention dans un objectif de développement économique d'une entreprise et d'un traitement de voirie différent des prestations habituelles, elle s'intègre dans la compétence économie.

Il poursuit en prenant l'exemple de l'agrandissement de VITAMONT qui nécessitait l'aménagement de deux ronds-points et de modifications dans la circulation de la zone d'activité. A l'époque, la communauté de communes était intervenue financièrement sans cadre particulier.

M. le Président poursuit en expliquant que l'entreprise ORSOL située à Saint Quentin du Dropt a également un projet de développement et que celui-ci nécessiterait de mener un projet d'aménagement sur la voie publique.

Afin de disposer d'un cadre qui légitime l'action de la communauté de communes sur les différents projets de développement économique du territoire, M. le Président propose de mettre en place un

fonds de concours pour les aménagements publics à réaliser pour le développement des entreprises du territoire et indique que le projet de règlement était joint en annexe du programme.

Il ajoute qu'il paraît pertinent de considérer l'intervention de la CCBHAP qui a été réalisée à VITAMONT comme cadre de référence pour fixer les conditions et le montant d'un éventuel fonds de concours.

Dans cette logique, il s'agirait d'une intervention financière en contrepartie de celle de la commune. Il s'agirait d'aider à hauteur de 1€ CCBHAP pour 1€ communal dans la limite de 50 000€ d'aide par projet.

Une grille sera annexée au règlement du fonds de concours pour présenter l'entreprise et son projet afin que le conseil puisse se prononcer sur l'octroi ou non du fonds de concours.

M. Alain WEBER demande si ORSOL n'accède pas directement sur la RN21.

M. le Président précise qu'ORSOL ne sort pas directement sur cette voie mais via une voie d'intérêt communautaire.

Mme Carole ROIRE souhaite avoir confirmation sur le fait que VITAMONT devait fermer l'accès sur la départementale.

M. le Président confirme et mentionne qu'une déclaration préalable pour la pose d'un portail a été accordée récemment. Il précise que les services du département étaient présents cette semaine. Il suppose que les travaux devraient intervenir sans tarder.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande si l'entreprise va participer car VITAMONT l'avait fait et dans le cas présent souligne que ce n'est pas indiqué.

M. Glenn VIOLLET précise que l'on va essayer de rajouter une ligne sur ce point car il faut traiter les cas de façon similaire.

M. le Président indique qu'il est préférable de fixer le niveau d'intervention de l'entreprise.

M. Jérôme ROSO souligne que les deux cas sont différents car VITAMONT privatisait une voie du domaine public.

Mme Carole ROIRE fait remarquer que les ronds-points sont publics.

M. le Président propose la répartition suivante :

1/3 - 1/3 - 1/3 afin d'être dans l'esprit de ce qui a été fait pour VITAMONT.

M. Glenn VIOLLET indique que l'on peut se baser sur la contribution au projet, reprendre les chiffres du projet VITAMONT et voir leur contribution pour le développement de ce projet mais il faut que la participation de l'entreprise soit a minima égale à la participation des autres acteurs.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET précise que la partie voirie qui revient à VITAMONT est minime et l'entreprise a contribué à hauteur de 100 000 euros.

M. le Président propose de voter le principe et indique qu'il pourra être modifié si besoin.

M. Glenn VIOLLET précise que ce cadre d'intervention légitime l'action communautaire mais précise que tous les projets devront être débattus en conseil. Il poursuit sur l'intérêt de disposer de cet outil lors de projets de voirie liés à des développements des entreprises.

Mme Carole ROIRE demande si on peut rajouter « une participation de l'entreprise ».

Mme Marianick NICAUD pose la question du motif de la participation de l'entreprise. Mme Carole ROIRE indique une participation au financement des travaux engendrés.

Mme Marianick NICAUD donne un exemple afin de rendre plus concret la compréhension de la situation. L'exemple est le suivant : si une entreprise engage 100 000 € d'investissement pour se développer, un besoin de renforcement de la voie est nécessaire alors vous lui demanderiez d'en financer 50 000 € et vous demanderiez cette somme pour financer des équipements publics, vous souhaitez que l'entreprise mette de l'argent dans des équipements publics. Elle poursuit en précisant qu'elle ne connaît pas la procédure mise en œuvre par le CD47 et ne sait pas si la communauté a la capacité de mener une opération similaire car c'est une opération très particulière.

Mme Carole ROIRE souhaite savoir si le fait que cela ne soit pas précisé ferme complètement la participation de l'entreprise.

Mme Marianick NICAUD indique que si cette mention est présente, cela risque de fermer la porte à certaines entreprises qui ne pourraient pas investir sur les voies.

Mme Carole ROIRE stipule que cela ne remet pas en cause la participation de l'entreprise.

Mme Viviane CHABRONNERIE souhaite une équité de principe et de traitement envers toutes les entreprises du territoire.

M. le Président propose le vote selon la présentation qui a été faite.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- De mettre en place un fonds de concours pour les aménagements publics nécessaires au développement des entreprises ;
- De proposer le projet d'ORSOL au conseil communautaire de septembre.

### **11-Santé - Fixation de la provision pour charges 2024 (délibération n°2023-66)**

M. le Président rappelle que, par délibération n°2022-71 en date du 27/09/2022, il a été décidé que:

- Tous les ans, avant le 30 septembre, une étude des charges réelles des MSP de l'année passée serait réalisée ;
- Cette étude servirait à établir la régularisation de charges de l'année passée et à fixer la provision pour charges de l'année à venir ;
- Ce système de provision pour charges s'appliquerait à partir des charges 2023.

Pour mémoire :

- les charges demandées en 2022 étaient de 3,60 € le m<sup>2</sup> ;
- la provision pour charges en 2023 a été fixée à 5 € le m<sup>2</sup>.

Il présente le coût réel des charges 2022 :

Charges	Coût réel 2022 en € le m <sup>2</sup>
Eau	0,09
Electricité	2,15
Maintenance Chauffage/Climatisation	0,33
Ménage des parties communes	1,90
Total	4,46

Il propose la provision suivante pour les charges 2024 :

Charges	Provision 2024 en € le m <sup>2</sup>
Eau	0,10
Electricité	2,10
Maintenance Chauffage/Climatisation	0,10
Ménage des parties communes	1,90
Total	4,20

La provision pour la maintenance chauffage/climatisation est réduite car les dépenses 2022 comportaient 2 ans de maintenance.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :**

- Fixer à 4,20 € du m<sup>2</sup> la provision pour charges des MSP à compter du 01/01/2024 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

## **12-Petite Enfance - Jours de carence en cas d'absence en crèche (délibération n°2023-67)**

Madame Elisabeth PICHARD rappelle que les crèches appliquent actuellement 2 jours de carence en cas d'absence pour maladie. Ce délai de carence entraîne un écart important entre les heures facturées (comprenant ces jours de carence) et les heures véritablement réalisées. Cet écart (taux de facturation) a un impact sur la subvention de fonctionnement attribuée par la CAF.

Elle propose de réduire ce délai de carence à 1 jour. Cela sera bénéfique pour les familles ainsi que pour le taux de facturation des structures et donc la subvention attribuée.

Madame Elisabeth PICHARD demande si quelqu'un a des questions sur ce sujet-là. L'assemblée ne formule aucune remarque.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- De valider la diminution de la carence, en la fixant à 1 jour, en cas de maladie sur l'ensemble des crèches gérées par la CCBHAP, à compter du 16 août 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **13-Petite Enfance - Critères d'attribution des places en crèche (délibération n°2023-68)**

M. le Président rappelle qu'une commission d'attribution des places a été mise en place en 2021, lors de la reprise en régie du service Petite Enfance.

La commission est anonyme et les places sont attribuées par des critères.

Mme Elisabeth PICHARD rappelle la grille de critères d'attribution des places en crèche :

<b>Critères</b>	<b>Points</b>
Domiciliation dans la Communauté de Communes	4
2 parents en activités professionnelles	5
Famille mono parentale en activités professionnelles	5
Famille dont un parent travaille	4
Famille hors territoire dont un parent travaille sur le territoire	2
Famille connue dans l'une des structures (Fratie)	3
Famille fragilisée, en difficulté, besoin d'accompagnement que les parents travaillent ou pas	3
Famille dont un parent est agent de la CCBHAP	2
Plus-value d'un dossier refusé, reportée sur la commission suivante	1

Elle interroge ensuite l'assemblée sur la grille.

Mme Isabelle ANDRAC demande pourquoi un point est accordé aux agents communautaires et pas aux agents communaux.

Mme Elisabeth PICHARD précise que ce critère a été ajouté au départ, principalement pour les agents travaillant dans les crèches, pour faciliter le fonctionnement de celles-ci.

Mme Isabelle ANDRAC précise que cette difficulté s'est présentée pour deux agents communaux qui aujourd'hui sont en difficulté pour trouver un mode de garde.

Mme Elisabeth PICHARD complète en précisant que cette problématique s'est présentée également dans sa commune. Elle informe l'assemblée sur le fait qu'elle a dû signer 30 lettres de refus et qu'elle le fait toujours le cœur serré consciente des difficultés engendrées pour les familles.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :**

- Valider les critères d'attributions des places conformément à la grille ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **14-Enfance - Convention avec l'Association Centre de loisirs Laïque Casseneuil (délibération n°2023-69)**

Madame Elisabeth PICHARD rappelle que la CCBHAP avait conventionné avec l'association Centre de loisirs Laïque Casseneuil jusqu'en 2019. Cette convention permettait d'octroyer un tarif préférentiel aux enfants de la commune de Pailloles fréquentant l'ALSH de Casseneuil.

Depuis, la convention n'ayant pas été renouvelée, nous n'avons pas pu régler la participation de la collectivité pour l'association.

Madame Elisabeth PICHARD propose de régulariser la situation pour les années 2020 à 2023, dans les mêmes conditions qu'auparavant, à savoir à hauteur de 1.70 € par journée enfant.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période 2020-2023 dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **15-Bâtiments - Participation de la commune de Cancon sur la réfection de la toiture de l'ALSH (délibération n°2023-70)**

M. le Président rappelle que, suite au dégât des eaux du 9 septembre 2021, il a été constaté que l'épisode pluvieux important avait fini de dégrader la toiture des bâtiments de l'EAJE et de l'ALSH de Cancon, bâtiments mis à disposition de la CCBHAP.

Il rappelle également que, par délibération n°2021-109 en date du 09/11/2021, un accord avait été trouvé avec la commune de Cancon pour une participation de cette dernière aux travaux de réfection de la toiture de l'EAJE.

M. le Président indique que de la même façon, une concertation a été menée avec la commune de Cancon pour la toiture de l'ALSH et il propose de partager les frais liés à cette réfection comme suit :

- Dépenses : 10 785 ,60 € TTC
- Recettes :
  - Commune de Cancon : 4 500 €
  - CCBHAP : 4 516,60 €
  - FCTVA : 1 769 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :**

- Valider la participation de la commune de Cancon à la réfection de la toiture de l'ALSH à hauteur de 4 500 € ;
- Décider d'établir une convention avec la commune de Cancon, convention reprenant tous les éléments évoqués ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer ladite convention ainsi que tout document afférant à cette décision.

#### **16- Tourisme – Modalités de taxe de séjour à partir du 1er janvier 2024 – Taxe additionnelle régionale (délibération n°2023-71)**

Madame Brigitte PAYERAS indique qu'une erreur a été faite dans la lecture des dispositions relatives à la taxe additionnelle régionale de 34% (article 76 de la loi de finances pour 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales).

Elle explique que cette taxe s'applique à toutes les communes du Lot et Garonne et qu'il y a lieu de modifier la délibération prise précédemment en ce sens.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :**

- Modifier la délibération n°2023-54 en date du 04/05/2023 en ce sens pour la rendre conforme à l'article L.4332-5 du CGCT.

### **17-Finances - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2023 (délibération n°2023-72)**

M. le Président rappelle le fonctionnement acté depuis plusieurs années : "à la majorité des 2/3" (max  $\pm$  30% de la répartition de droit commun).

Le montant du FPIC attribué sur le territoire de la CCBHAP pour l'exercice 2023 est de 540 242 € (549 860 € en 2022).

	Montant de droit commun	Montant à la majorité des 2/3
Part EPCI	282 412	367 136
Part communes membres	257 830	173 106
Total	540 242	540 242

Il interroge l'assemblée sur la remise en question de cette répartition.

L'assemblée n'émettant pas le souhait de modifier les clés de répartition, M. le Président propose le passage au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- Retenir la répartition à la majorité des 2/3 avec une attribution de 30 % de la part communale à la CCBHAP.

### **18- Finances - DM n°2 Budget Général - Travaux MSP Villeréal / Reversement MSA et CAF (délibération n°2023-73)**

M. le Président rappelle que, lors de la construction de la MSP de Villeréal, le cabinet dentaire n'avait pas été complètement réalisé par contrainte budgétaire.

Il précise que l'espace radiologie doit être fait ainsi qu'un cloisonnement au niveau du secrétariat.

M. le Président indique que la MSA a commis une erreur sur le montant de la Participation Service Unique pour l'EAJE de CANCON pour l'année 2022. Le montant devait être de 17 207,83 € au lieu de 19 540,24 €, soit une différence de 2 332,41 €. Il est donc nécessaire d'effectuer une réduction du titre 6839/2022.

M. le Président indique que, suite à un contrôle CAF, il s'avère que la CCBHAP a eu un trop perçu de 2 072,04 € sur l'année 2021 pour le RPE. Il est donc nécessaire d'effectuer une réduction du titre 5726/2022.

Or les crédits budgétés en 2023 au compte 673 (2 000 €) ne sont pas suffisants.

Il propose la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 65888 - Fonction 020	- 24 500		
Article 673 - Fonction 64	+ 4 500		
Article 023	+ 20 000		
<b>Total</b>	-	<b>Total</b>	-

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 2313 - Fonction 51	+ 20 000	Article 021	+ 20 000
<b>Total</b>	<b>+ 20 000</b>	<b>Total</b>	<b>+ 20 000</b>

Mme Carole ROIRE souhaite savoir, au vu des travaux engagés, si un dentiste va venir s'installer prochainement.

M. Jérôme ROSO indique qu'il voit régulièrement le dentiste et précise que lors du dernier rendez-vous, ils ont validé ensemble le positionnement du fauteuil.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE d' :

- Adopter la DM n°2 Budget Principal telle que présentée.

**19- Finances - DM n°1 Budget Annexe Service Voirie (délibération n°2023-74)**

M. le Président indique qu'il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits prévus aux opérations pour compte de tiers, des devis ayant été validés depuis le vote du budget.

Il propose l'ouverture des crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Article 62876 : + 9 000 €	Article 701 : + 9 000 €

## Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Article 4581 : + 80   70 €	Article 4582 : + 80   70 €

### **20- Finances - Admissions en non-valeur au Budget Général (délibération n°2023-75)**

M. le Président indique que des titres émis n'ont pu être recouverts par le Trésor Public (surendettement avec décision d'effacement de dette, poursuite sans effet ...).

Sur proposition de Mme la Chef de poste comptable, par son courriel explicatif du 06/04/2023, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés.

Mme Françoise LAURIERE souhaite avoir plus d'informations.

M. le Président indique que cela correspond à des impayés sur les ALSH et ALP. Une personne a une dette de 1 900 euros et globalement cela touche 6 à 7 personnes.

Il tient à préciser que ces admissions en non valeurs représentent 0.64 % du volume de facturation émis, à savoir 358 000 euros entre 2019 et 2021.

M. le Président propose le vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE d' :**

- Admettre en non-valeur divers titres de recette pour la somme globale de 2 300,66 €.

### **21- Décisions prises sur délégations**

M. le Président donne lecture du tableau des DIA. Il précise que beaucoup de DIA déposées sur Monflanquin correspondent aux ventes des appartements de Pierre et Vacances.

Il présente ensuite les délégations liées aux marchés.

Marché	Service	Date décision	Attributaire	Montant
Mini-pelle	Voirie	22/05/2023	SANY Atelier TP47	43 800 € TTC avec reprise ancienne pelle

### **22- Questions diverses**

Mme Carole ROIRE informe le conseil communautaire concernant les infirmières Asalée. Le sénateur MOGA a interrogé d'autres sénateurs. A priori, le territoire a plutôt eu un traitement de faveur et les choses semblent s'harmoniser sur le territoire national. M. le sénateur a également interrogé l'ARS 47 mais il n'a pas eu de réponse à ce jour.

M. le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir noter la date du prochain conseil qui aura lieu le 14 septembre.

Fin du conseil à 23h45.